

TROPHEE JEUNES 2026

REGLEMENT DU TROPHEE JEUNES

ARTICLE 1 : L'organisateur

La Fédération Française d'Études et des Sports Sous-Marins (FFESSM) dont le siège social est situé au 24 Quai de Rive-Neuve – 13007 Marseille (ci-après « l'organisateur »), organise tous les deux ans pour ses jeunes licenciés un appel à projets intitulé « Le Trophée Jeunes » donnant lieu à une remise de prix.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'appel à projets est organisé.

ARTICLE 2 : Les participants

La participation à l'appel à projets est ouverte à tous les jeunes licenciés de 8 à 17 ans. Le projet des jeunes peut être présenté par un Club, ou par une structure commerciale agréée (SCA).

Cependant les jeunes porteurs du projet devront être au minimum au nombre de quatre.

Les structures récompensées lors du Trophée Jeunes peuvent participer au Trophée de l'édition suivante.

ARTICLE 3 : Les modalités de participation

L'objet du Trophée Jeunes a pour but de valoriser les idées, les réalisations des jeunes licenciés des clubs pour promouvoir sur les réseaux sociaux les activités subaquatiques « Sous l'eau, c'est nous ! ».

A-Où retirer son dossier de candidature ?

Les modalités de candidature sont précisées sur le site internet de la FFESSM dans l'Actualité « Jeunes ».

- Si le dossier est correctement rempli, il sera transmis au jury.
- Si le dossier paraît incomplet, il sera retourné pour modification, si la date butoir n'est pas dépassée.

Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier.

B-Recevabilité des dossiers de candidature

En déposant son dossier, la structure candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à accepter la décision d'attribution/de non-attribution du Trophée Jeunes par le siège national.

Pour la recevabilité de son dossier de participation au Trophée Jeunes, la structure candidate doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une structure affiliée à la FFESSM à jour de ses cotisations et les jeunes licenciés, à jour de leur prise de licence.
- Déposer un dossier complet dans les temps impartis.

C-Instruction des dossiers et attribution du Trophée

Le Trophée Jeunes est délivré par un comité de suivi composé des personnes de la mission Jeunes du Comité Directeur National, d'un représentant de la communication de la FFESSM, d'un représentant de l'association « Océan Academy », et présidé par une élue de la mission Jeunes.

Si un membre qui compose le jury est impliqué dans une des structures ayant déposé un dossier il ne participera pas au débat concernant le projet et il restera neutre dans sa notation.

D-Critères d'évaluation des demandes

Le Trophée Jeunes est attribué tous les deux ans pour une démarche répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre au thème retenu pour l'année en cours,
- Être en cours de réalisation ou réalisé au cours de l'année d'éligibilité,
- Mettre en valeur l'engagement collectif des jeunes membres,
- Être, au maximum, le fruit effectif de la réflexion et du travail des jeunes candidats.

ARTICLE 4 : Limite de responsabilité

La FFESSM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant l'accès et/ou le bon déroulement de l'appel à projet. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. En outre, en aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la mauvaise réception des formulaires d'inscription et des dossiers due à des problèmes de connexion. La FFESSM se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

ARTICLE 5 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à projets implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés à la FFESSM ne seront pas retournés aux candidats et resteront sa propriété. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents seront libres de droit pour la promotion des activités Jeunes de la FFESSM.

En cas de débours, ces frais sont à la charge du club candidat.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent la FFESSM à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage tout ou partie des documents envoyés (photographies, vidéos, textes...) notamment dans le cadre des actions de communication et de promotion des activités jeunes.

ARTICLE 6 : Litige

Le présent jeu concours appel à projets est soumis au droit français. Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée. En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront résolus par le Tribunal de Marseille.

TROPHEE JEUNES 2026

THEME DU TROPHEE JEUNES

ARTICLE 1 : Thème retenu pour l'édition 2026

Le thème retenu pour l'édition 2026 est le suivant :

Sous l'eau, c'est nous !

Avec les jeunes de votre club, et à leur initiative, créer une vidéo qui sera publiée sur les réseaux sociaux de la FFESSM et par la FFESSM (vidéo courte, format Reel, TIK TOK etc ...).

Les objectifs de ces vidéos : faire découvrir la FFESSM et les activités subaquatiques que vous pratiquez, et surtout donner envie à d'autres jeunes de vous rejoindre dans l'aventure !

ARTICLE 2 : Dates d'éligibilité

Pour être éligible, le « projet » présenté doit être en cours de réalisation, ou finalisé.

ARTICLE 3 : Dates de dépôt du dossier de candidature avec ses supports (texte et visuel)

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **15 décembre 2026 à 23h59**, et être adressé sous format électronique par e-mail, à jeunes@ffessm.fr et copie au secrétariat fédéral secretariat@ffessm.fr.

Il est demandé de favoriser des vidéos courtes (moins de 3 minutes) au format mp4.

De la même manière, pour les autres documents, utiliser des formats courants : «.pdf», «.doc» et images en «.jpg».

À chaque fois, privilégier la fourniture de tous documents en pièce jointe plutôt que des liens renvoyant sur des sites.

ARTICLE 4 : Annonce des résultats

Les noms des lauréats seront diffusés lors de la remise du Trophée Jeunes lors du Salon international de la Plongée Sous-Marine de Paris en janvier 2027.

ARTICLE 5 : Dotation Financière 2026

Une dotation financière sera répartie entre les trois premiers lauréats.

Le jury se réserve droit de récompenser plus de structures le cas échéant.